Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261109-CONS-AG-26-174-DE
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 9 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Objet : Vente parcelle B 1634 à Monsieur Piereschi Anthony représentant de la SA JARPE Holding située sur le site de Volpajo. Commune de Furiani.

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 3 novembre 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
ARMANET Guy, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI-GUIDI Josepha, PAPAZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Rose-Marie, POGGI Marie-Claire, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONI-PIACENTINI Céline, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :
BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
de GENTILI Emmanuelle à CASTELLANI Pasquale
GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à STROMBONI Marie
PADOVANI Marie-Hélène à POLIFRONI Bruno
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
TIERI Paul à SIMEONI Gilles

ABSENTS :
SAVELLI Pierre, CIMINO Philippe, MONDOLONI Jean-Martin, BATTINI Nicolas

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261109-CONS-AG-26-174-DE
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026

Objet : Vente parcelle B 1634 à Monsieur Piereschi Anthony représentant de la SA JARPE Holding située sur le site de Volpajo. Commune de Furiani.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la demande de Monsieur Anthony Piereschi représentant de la société JARPE Holding en date du 6 mai 2026 qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle B 1634 d'une superficie de 906 m² sise sur le site de Volpajo sur la commune de Furiani ;

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé de la Communauté d'Agglomération de Bastia, n'a de fait pas vocation à être conservée d'autant qu'elle génère des frais d'entretien, qu'il y a lieu dans ces conditions de procéder à son aliénation ;

Considérant que cette parcelle est grevée d'une servitude de prospect ;

Vu l'estimation dressée par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP en date du 16 mars 2026 chiffrant à 41 € le mètre carré la valeur vénale de cette parcelle avec une marge d'appréciation de 20 % soit 32,80 € arrondie à 33 € étant donné que cette parcelle est grevée d'une servitude de prospect au profit de la parcelle B 1633 située à l'ouest soit un montant d'acquisition de 29 898 € ;

Considérant que le futur acquéreur a adhéré à la proposition de la Communauté d'Agglomération de Bastia et se soumettra aux prescriptions, liées à la servitude de prospect grevant cette parcelle ; ces prescriptions sont retranscrites dans l'acte d'échange avec les hoirs Guidicelli et les consorts Paganetto en date des 27 et 30 mars 1981 interdisant toute construction sur l'ensemble de la parcelle ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (à l'unanimité)

De vendre la parcelle B 1634 d'une superficie de 906 m² à Monsieur Piereschi Anthony représentant de la JARPE Holding au prix de 29 898 € soit 33 € le m² en raison d'une servitude de prospect grevant ce fonds.

DÉSIGNE

Maître Marie-Charlotte Berlinghi notaire à Furiani, Lieu-dit Saint Pancrace, route du village, aux fins de rédiger l'acte authentique formalisant cette vente.

AUTORISE

Le président à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité.